

SAS A.I.D.E.S. 83

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social : 376 Chemin du Cros - Quartier Peybert

83720 TRANS EN PROVENCE

R.C.S. DRAGUIGNAN 820 960 177

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, et le QUINZE JANVIER,

Les associés de la SAS A.I.D.E.S. 83 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Selon la feuille de présence, les associés présents ou représentés représentent ...2.000.....parts sur les 2.000 parts du capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HUON Michel, présent et acceptant, en sa qualité d'associé.

Le Président constate à la lecture de la feuille de présence que les associés présents ou représentés représentent2.000..parts soit plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le texte des résolutions proposées,
- La situation comptable de la société arrêtée au 30/06/2023,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts.

Monsieur Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- • Lecture du rapport de la Présidence,
- • Démission de la Présidente de la SAS, Madame Lysiane CORNU épouse HUON ,
- • Démission du Directeur Général de la SAS, Monsieur HUON Michel,
- • Nomination du nouveau Président de la SAS, Monsieur HUON Michel,
- • Validation de la cession d'actions du 15/01/2024,
- • Constatation de la société unipersonnelle suite à la cession d'actions,
- • Option et maintien du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés,
- • Refonte corrélative des statuts,
- • Pouvoir à donner.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HY
HLL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée valide :

- ⇒ la démission de Madame Lysiane CORNU épouse HUON au 15 janvier 2024 pour les fonctions de Présidente de la société AIDES 83.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée valide :

- ⇒ la démission de Monsieur HUON Michel au 15 janvier 2024 pour les fonctions de Directeur Général de la société AIDES 83.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de **Président, pour une durée illimitée** :

Monsieur HUON Michel

Né le 6 juin 1967 à VALENCIENNES (59300), de nationalité française,

Demeurant au 376 Chemin du Cros Quartier Peybert 83720 TRANS-EN-PROVENCE

Monsieur HUON Michel, a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur HUON Michel déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice des fonctions de Président.

Monsieur HUON Michel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'agréer l'Associé cité ci-après et en conséquence la réalisation des cessions d'actions :

- ⇒ **Cession de parts du 15/01/2024 au profit de :**

Monsieur HUON Michel

Né le 6 juin 1967 à VALENCIENNES (59300), de nationalité française,

Demeurant au 376 Chemin du Cros Quartier Peybert 83720 TRANS-EN-PROVENCE

Cette résolution est adoptée à unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, suite aux cessions d'actions du 15/01/2024, constate l'attribution des actions à **un associé**. En conséquence, la forme juridique de la société devient une **SASU**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Suite à diverses opérations juridiques intervenues, l'Assemblée décide de la mise à jour des statuts et notamment des **articles 6 et 7** des statuts de la société «A.I.D.E.S. 83 », comme suit :

Article 6 – Apports

Le capital social est constitué par les apports en numéraires suivants :

Il est apporté en numéraire la somme de 2.000 € (DEUX MILLE EUROS), correspondant à 2.000 actions de 1 euro chacune souscrites en totalité et entièrement libérées :

Madame CORNU Lysiane, épouse HUON la somme de	1.990 euros
Monsieur HUON Michel la somme de	10 euros

Soit au total la somme de2.000 euros

Récapitulation des apports :

- Apports numéraires = 2.000 euros
- Apports en nature = 0 euro
- Total apports = 2.000 euros

Par décisions extraordinaires lors de l'assemblée extraordinaire en date du 15/01/2024, la répartition du capital a été modifié. Ainsi la nouvelle répartition du capital est la suivante :

Monsieur HUON Michel la somme de	2.000 euros
--	-------------

Soit au total la somme de2.000 euros

Article 7 - Capital social

Lors de la constitution, le capital social a été fixé à la somme de 2.000 euros, divisé en 2.000 actions de 1 euro chacune.

Madame CORNU Lysiane, épouse HUON, à concurrence de 1.990 actions. Numérotées de « 1 à 1.990 » ci	1.990 actions
Monsieur HUON Michel à concurrence de 10 actions Numérotées de « 1.991 à 2.000 » ci	10 actions

Suite à la cession de actions intervenue le 15/01/2024, la répartition des actions est la suivante :

Monsieur HUON Michel, à concurrence de 2.000 actions. Numérotées de « 1 à 2.000 » ci	2.000 actions
---	---------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social2.000 actions

(...). ». Le reste demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate et valide les informations diverses portées à sa connaissance :

- ⇒ le capital social de la société était intégralement
- ⇒ L'option pour le régime des impôts sur les sociétés est maintenue.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à unanimité.

Handwritten signature

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les deux associés.

Monsieur HUON Michel

Président et associé

Faire précéder la signature de la mention

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Madame Lysiane CORNU, épouse HUON

Présidente Démissionnaire

